

Le triste record et les tristes pratiques de la MAPAD-Brécey



- 1.- Les rubriques totalement nouvelles de la facturation ne sont pas explicitées :

Les prestations facturées jusqu'alors sur une seule ligne sont détaillées en trois lignes nouvelles, fort peu claires, notamment la ligne "Ticket Modérateur".

- 2.- Renseignement pris, le "Ticket Modérateur" ne correspond pas du tout à une différence laissée à la charge de l'assuré social (ou de sa mutuelle) et la part des frais de maladie remboursée par la S.S. Pourtant le Ticket Modérateur de la facturation MAPAD représente presque 30% des frais de dépendance ce qui ajoute encore à la confusion.

Il s'agirait en fait d'une sorte de "forfait" à la charge du résident pour financer les petits frais individuels de produits de toilette et de para-pharmacie :

- Ne serait-il pas plus normal de facturer au résident le montant exact de ses dépenses personnelles réelles ?
- N'est-il pas contestable, au niveau du Droit, d'imposer d'autorité aux résidents une "solidarité financière" ? (en effet, qui a peu de dépenses personnelles paie, de fait avec ce système, pour celui qui dépense plus).

- 3.- Les frais de dépendance varient, semble-t-il, selon le degré de dépendance. Mais qui décide de l'état de dépendance ? Pourquoi la facture ne fait-elle pas apparaître le classement du résident DANS LA catégorie où il est facturé ?

- 4.- Cette augmentation pourtant "exceptionnelle"

- n'est pas justifiée par la présentation aux résidents de la copie où, au moins, des références du texte administratif censé contraindre la MAPAD à cette augmentation.
- n'est pas justifiée par la présentation aux résidents de la copie, à tout le moins, des références de la délibération du C.A. de la MAPAD qui a pris cette décision.
- n'a pas été de plus :
 - communiquée dans un délai raisonnable (14.12.01 - 01.1.02 ... 15 jours !
 - présentée "sincèrement" (290 F annoncé, 359 F facturé)
 - l'objet d'une information générale, mais seulement d'une information partielle (des résidents, nombreux, ne l'ont pas reçue).

- 5.- Les ressources des résidents ont-t-elles progressé en proportion de cette augmentation ?

MAPAD Brécey (depuis le 01/01/2002)
Frais de pension : peuvent dépasser 11000 f / mois
Augmentations : peuvent dépasser 2000f / mois
Causes réelles : inconnues
Causes annoncées : « Mesures Guigou »
Information préalable et préavis : aucun